



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 26.09.2018

REPUBLICQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	08	10
Date de convocation : 17.09.2018		
Date d'affichage : 17.09.2018		

Le vingt-six septembre deux mille dix-huit à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : Mrs Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER –Gérard PARIS - Michel BRUNET- Christian MOQUET - Mr DELBENDE Bruno
Mme VERDUN Isabelle

Absents excusés : THEVENON Patrice - Amélie DUMAY - Francisco MANGAS

Pouvoirs : Mr Thevenon donne pouvoir à Mr Paris

Mme Dumay donne pouvoir à Mr Gauthier

Secrétaire : JP Duval

01 Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04.07.2018

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose en début de réunion de rajouter un point à l'ordre du jour
Attribution de compensation GEMAPI et Voirie – CLECLT de la Communauté de Communes Retz en Valois
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

01b Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Retz-en-Valois Compétences transférées au 01/01/2018

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz et du Pays de la Vallée de l'Aisne, étendue aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes créant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les compétences transférées à la CCRV au 1^{er}/01/2018 que sont le Relais d'Assistants Maternels, la voirie d'intérêt communautaire et la GEMAPI ;

Considérant que la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2018 et a adopté à l'unanimité son rapport ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Retz-en-Valois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

02 Décision Modificative Budgétaire 3 – Chapitre 012

Le Maire-Adjoint, Bruno Delbende, présente la situation comptable du chapitre 012 Charge du personnel, il s'avère qu'au 31 décembre 2018, il manquera 3000 € à la ligne 6411 – personnel titulaire, il est proposé une décision modificative budgétaire comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chap. 011 art. 615221 : - 3000 €

Chap. 012 art. 6411 : + 3000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

03 Situation – Décision appartement 1 rue de la glacière

Le Maire annonce que le logement communal est vacant depuis le 31 août 2018. Après avoir fait l'état des lieux, il s'avère que celui-ci nécessite des travaux de peinture, mise aux normes de l'électricité, aménagement cuisine, salle de bains... s'élevant à environ 20 000 €.

Le Maire interroge donc le conseil municipal sur la pertinence de ces travaux. Il précise que l'aménagement de cet appartement ne pourra se faire qu'après un accord de subvention au premier semestre 2019.

Il est rappelé que nous avons un accord de dérogation sur l'accessibilité handicapés jusqu' en 2020, pour les locaux scolaires et communaux. C'est pourquoi, il propose aux membres du conseil municipal, la vente du bâtiment 1 rue de la glacière afin d'anticiper la dépense importante engendrée par ces mises aux normes, sachant que l'école sera transférée à Dampleux et qu'elle deviendra salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre le bâtiment communal 1 rue de la glacière au prix net vendeur de 165 000 € et charge et délègue Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente.

04 Délibération Route d'Artagnan (autorisation circuit randonnée)

Dans le cadre d'un appel à projets sur la diversification des produits touristiques, la Route européenne d'Artagnan, a remporté le soutien de la commission européenne. Il s'agit du premier itinéraire équestre européen.

La route s'étend sur près de 4 000 km, de Lupiac en Gascogne, (lieu de naissance du personnage) à Maastricht (où il a trouvé la mort) en traversant : la France (10 régions françaises et 54 départements)

Le tracé est emprunté également par les vélos et randonneurs. Le comité du Tourisme Equestre de la région interviendra pour la mise en place du balisage en partenariat avec l'ONF. La commune de Longpont est sollicitée pour donner son autorisation pour le passage des cavaliers sur notre territoire et notre accord pour inscrire cette route au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour ce circuit de randonnée traversant la commune.

05 Travaux rue des Tourelles et route de Chavigny

Suite aux demandes de subventions accordées et à la demande des membres du conseil municipal

Le Maire-Adjoint, Gérard Paris, présente les devis de travaux

9 route de chavigny – réalisation d'un bateau devant l'entrée principale

18 rue des Tourelles – dépose et repose de pavés

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord.

06 Taxe de séjour (Réforme 2019)

Le conseil municipal

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aisne du 30 mai 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur la réforme de la taxe de séjour 2019

Délibère :

Article 1 : La commune de Longpont a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire le 23/09/2015 et le 28/09/2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes ,Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage, Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Le conseil départemental de l'Aisne par délibération en date du 30 mai 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Longpont pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif Commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3.00	0.30	3.30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.50	0.25	2.75
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00	0.20	2.20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80	0.08	0.88
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80	0.08	0.88
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75	0.08	0.83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 0.75 € par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 7 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

Les enfants de moins de 12 ans

Article 8 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

Avant le 5 janvier pour la période écoulée du 1 janvier au 31 décembre.

Article 9 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la commune.

07 Information porte de garage local technique

Le maire annonce que nous avons obtenu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le remplacement de la porte à hauteur de 60 % du montant HT.

La déclaration préalable de travaux déposée à l'ABF nous préconise une porte bois à 2 vantaux.

08 Information recensement population INSEE 2019

Recensement des habitants prévu du 17 janvier au 16 février 2019, une nouveauté, les habitants pourront répondre aux questionnaires par internet. L'agent recenseur recruté par la commune pour cette période donnera toutes les consignes sur ce point.

09 Compte-rendu de la commémoration 14/18

Le maire donne les éléments financiers :

Dépenses : 6 666 €

Recettes : 6000 €

Coût pour la commune 666 €

La subvention destinée au comité des fêtes s'élèvera à 1000 € compte tenu de la recette faite par l'association.

Cet évènement du 14 et 15 juillet a eu un rayonnement local important par le déplacement des élus locaux et les parlementaires. La mobilisation des bénévoles du comité des fêtes et des exposants a été forte.

Un repas de remerciements aux habitants de la commune engagés dans cette organisation et préparation a eu lieu en septembre.

10 Opération brioches

6 et 7 octobre 2018. Les conseillers municipaux passeront chez les habitants le samedi et le dimanche matin, pour vendre les brioches au profit de l'APEI. Isabelle Verdun se charge de l'organisation.

Questions diverses.

Le 11 novembre 2018 – les cloches sonneront à 11 h pour les 100 ans de la fin de la guerre 14/18 , un film sera projeté à la Salles des Tourelles.

Fin de la séance à 22 h 15.